

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL488

présenté par
M. Breton

ARTICLE 12

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 5° À la fin du 2° de l'article L. 1424-24-5, les mots : « de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers » sont remplacés par les mots : « d'incendie et de secours » ; ».

« 6° À la fin du 3° de l'article L. 1424-31, les mots : « de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers » sont remplacés par les mots : « d'incendie et de secours ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de mentionner explicitement la présence du médecin-chef du service d'incendie et de secours au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours.